Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

ID: 044-254401094-20230125-D_2023_18-AU



D_2023_18 MART

DÉCISION du Président

Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_20 d'atlantic'eau en date du 4 novembre 2020 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service.

Vu la décision D_2022_138 d'atlantic'eau en date du 12 octobre 2022 par laquelle le Vice-Président d'atlantic'eau confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par l'abonné référencé 06 437 131 096327 19.

Considérant le titre 3347/2022 émis par les services d'atlantic'eau le 21 octobre 2022 pour un montant total de 94.37 € se détaillant comme suit :

- 41.37 €: part distribution de l'eau de la facture n°21310 du 24 juin 2021,
- 53.00 €: pénalité pour frais de relance,

Considérant que le 9 février 2022, l'abonné référencée 06 437 131 096327 19 a déposé un dossier de surendettement auprès de la Banque de France,

Considérant que dans sa séance du 10 mars 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique :

- a prononcé la recevabilité du dossier BDF de l'abonné,
- a orienté le dossier vers des mesures un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que dans sa séance du 5 mai 2022, la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique a décidé d'imposer une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire,

Considérant que cette décision est intervenue entre le transfert de créance par Véolia (février 2022) et l'émission du titre par atlantic'eau (octobre 2022),

DECIDE

<u>ARTICLE 1</u>: D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 3347/2022 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
06 437 131 096327 19	PORNIC	39.21	2.16	41.37
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le

5²L0

Fait à Nantes, le

2 5 JAN. 2023

ID: 044-254401094-20230125-D_2023_18-AU

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président en charge des relations avec les usagers du service, Raymond CHARBONNIER

atlantic eau

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 25/01/2023
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 25/01/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication